

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune déléguée de VASSY
Commune nouvelle de Valdallière

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE 2017 -051

**Réglementant la circulation sur la Route
Départementale n° 26A Rue de La Prairie
sur le territoire de la Commune déléguée de
VASSY,
en agglomération.**

Le Maire de la Commune déléguée de VASSY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221.4,

VU le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R411-8,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et des autoroutes, modifié

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature en date du 14 décembre 2015,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, et notamment le livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier, et faciliter la circulation lors des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées dans le bourg de Vassy, il y a lieu de rétablir temporairement les deux sens de circulation rue de la Prairie,

A R R E T E 2017 – 051

Article 1 : A compter du 21 août 2017 et pour une durée de trois mois, la circulation des véhicules légers, véhicules de livraison et transports scolaires est rétablie dans les deux sens rue de la Prairie, en agglomération.

Pendant cette période, le sens unique réglementaire n'est plus en vigueur.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est rigoureusement interdit, pendant toute la durée des travaux d'assainissement, rue de La Prairie – Vassy 14410 VALDALLIÈRE

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par les soins et à la charge de la Commune de VALDALLIÈRE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Maire de Valdallière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le Département du Calvados (Agence routière de Villers-Bocage)
- Le groupement de gendarmerie du Calvados

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Diffusion pour information près des institutions suivantes:

- Département du Calvados – Direction des Déplacements – Service des Transports
- Le Centre de Secours de Vassy - VALDALLIÈRE

Fait à VASSY- Valdallière, le 07 août 2017
Pour le Maire délégué de VASSY
Mr Gilles GERMAIN,
Adjoint délégué

